



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 MARS 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE.

Assistant également sans voix délibérative : -

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**MODALITÉS DE FINANCEMENT DES ACTIONS COLLECTIVES
PARTENARIALES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE FAMILLE**

(N°2025-62)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.112-1 et suivants, L.115-1 et suivants, L.121-1 et suivants et L.221-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-279 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais : schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-

2027 » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les modalités d'octroi des aides financières pour les actions collectives partenariales dans le cadre de la politique enfance-famille, telles que définies au rapport joint à la présente délibération et ci-dessous :

Afin de garantir une étude équitable de tous les projets présentés, il est décidé de renforcer les principes existants par la mise en place de nouvelles règles d'attribution des aides financières départementales visant à encadrer les sollicitations financières.

Il est ainsi décidé d'établir les règles suivantes :

- de déterminer les dépenses éligibles à une participation financière départementale ;

Les dépenses éligibles pour la réalisation de l'action couvriront le type des dépenses suivantes :

- en achat direct par le porteur : petit matériel et fournitures en lien avec l'action, achat de denrées alimentaires ;
- en prestations de service : transport du public (ex: location bus), restauration, droits d'entrée (cinéma, parc) ...

Dans le cadre de ses contrôles, le Département pourra demander communication des devis afin de justifier la dépense.

- d'imposer, au porteur du projet, un co-financement d'au moins 20% des dépenses éligibles provenant d'un tiers partenaire et/ou du porteur lui-même ;
- de fixer la participation financière départementale maximale à hauteur de 5 000 euros par projet.

En ce qui concerne les actions d'accompagnement à la parentalité intégrant des vacances en famille, un critère supplémentaire fixe à 83 euros par personne le montant de la participation financière du Département, dans la limite de 5 000 euros par projet.

Article 2 :

Les enveloppes des crédits correspondants aux aides visées à l'article 1 de la présente délibération sont inscrites sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
421K03	934/6568/4213	Actions partenariales Enfance Famille	290 000,00	290 000,00
421K03	934/65748/4213	Actions partenariales Enfance Famille	53 000,00	53 000,00
421K03	934/6288/4213	Actions partenariales Enfance Famille	20 000,00	20 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1 :
Fiche N°2 « Renforcer les actions de prévention destinées aux enfants et aux familles, en s'adaptant aux thématiques nouvelles »

Pilote(s):

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service départemental de la coordination des politiques enfance et famille / Maison du Département Solidarité (MDS)

Partenaires associés à la mise en œuvre :

Acteurs locaux partenaires des MDS

Éléments de constat

Sur la période 2017-2022, le bilan des actions réalisées pour répondre aux enjeux de prévention et de soutien à la parentalité est le suivant :

✓ **Actions de prévention menées par les MDS**

Ces actions ont pour mission de soutenir des micros actions de prévention et de soutien à la parentalité initiées par les services locaux des MDS (Service Social Local, Service Enfance Famille, service de Protection maternelle et infantile). Elles s'adressent au public accompagné dans le cadre des missions des services de la MDS.

Ex : Ateliers parents-enfants (massage bébé, baby-gym...), sensibilisation aux dangers des écrans ...

Mise en œuvre toute l'année

Nombre moyen d'actions sur la période 2017-2022 : 120 actions

Enveloppe moyenne consommée sur la période 2017-2022 : 52 500 €

✓ **Actions collectives partenariales**

Ces projets mobilisateurs de partenariats et de participation financière multiples, concourent principalement à renforcer le lien parents-enfants et les compétences parentales. Ils s'adressent aux familles (parents et enfants du territoire).

Ex : Ateliers parents-enfants (ateliers de sophrologie, langage des signes...), journées familiales, sorties culturelles et sportives, séjours en famille...

Mise en œuvre sur toute l'année

Nombre moyen d'actions sur la période 2017-2022 : 165 actions

Enveloppe moyenne consommée sur la période 2017-2022 : 428 000 €

✓ **Appel à projets « Prévenir les troubles du langage chez le jeune enfant, âgé de 0 à 6 ans, par la lecture »**

Appel à projets réalisé dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'enfance. Ces actions de prévention sont à l'intersection des domaines éducatifs et de santé publique. Elles doivent viser à développer l'éveil culturel des jeunes enfants tout en favorisant l'accompagnement à la parentalité afin de favoriser la lecture et l'expression orale et sensibiliser sur les risques liés à l'exposition aux écrans.

Nombre moyen d'actions sur 2021 et 2022 : 27 actions

Enveloppe moyenne consommée sur 2021-2022 : 96 000 €

Modalités de mise en œuvre

Aujourd'hui, de nouveaux enjeux de prévention émergent pour lesquels des actions pourront être menées :

Action 1 : Poursuite des actions de prévention

- Actions MDS
- Actions partenariales
- Actions TISF (technicien de l'intervention sociale et familiale)
- Actions Droits de l'enfant
- Actions des Maisons des adolescents

Action 2 : Accompagner la réflexion en vue de la mise en place de nouvelles actions de prévention en lien avec les priorités du schéma :

- La santé et la prévention des pertes de chance
- Les violences conjugales et intrafamiliales
- L'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap
- La prévention de l'exposition aux écrans
- La prostitution des mineurs
- La thématique du genre
- Les stéréotypes

Action 3 : Apporter un soutien, une aide à la réalisation d'actions innovantes

Action 4 : Apporter un soutien, une aide à la rédaction de nouvelles actions de prévention en direction des enfants, des jeunes et des parents

Résultats attendus

- Poursuivre une politique active de prévention départementale et territoriale

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°26

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 MARS 2025

MODALITÉS DE FINANCEMENT DES ACTIONS COLLECTIVES PARTENARIALES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE FAMILLE

Les Maisons du Département Solidarités (MDS) développent en lien avec leurs partenaires sur les territoires des projets d'accompagnement des familles qui se veulent complémentaires des actions et missions mises en œuvre par le Département dans le champ notamment de la prévention et du soutien à la parentalité.

Ces actions s'inscrivent dans l'ambition n°2 « Aller au-devant des personnes les plus vulnérables » du Pacte des solidarités humaines 2022-2027 et ont pour objectifs de répondre aux défis fixés par celui-ci :

- pour une société qui reconnaît la place de chacun ;
- aux côtés de chacun dans les moments de fragilité ;
- garantir la qualité de vie dans l'accueil et l'accompagnement ;
- fédérer pour développer les solidarités.

Elles répondent également à l'engagement n°1 du Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 « Favoriser les interventions précoces pour prévenir les difficultés des familles, des enfants et des jeunes » et sont notamment en lien avec la fiche n°2 « Renforcer les actions de prévention destinées aux enfants et aux familles, en s'adaptant aux thématiques nouvelles » (annexe 1).

Cette fiche action prévoit de répondre à de nouveaux enjeux de prévention émergents pour lesquels des actions pourront être menées :

- ✓ accompagner la réflexion en vue de la mise en place de nouvelles actions de prévention en direction des enfants, des jeunes et des parents en lien avec les priorités du schéma :
 - la santé et la prévention des pertes de chance ;
 - les violences conjugales et intrafamiliales ;
 - l'accompagnement à la parentalité des personnes en situation de handicap ;

- la prévention de l'exposition aux écrans ;
- la prostitution des mineurs ;
- la thématique du genre ;
- les stéréotypes.

✓ apporter un soutien, une aide à la réalisation d'actions innovantes.

Les MDS disposent d'une enveloppe de crédits leur permettant d'encadrer les projets qu'elles souhaitent développer avec les acteurs locaux, à charge pour elles de prioriser leurs actions dans les limites de l'enveloppe attribuée.

Afin de garantir une étude équitable de tous les projets présentés, il est proposé de renforcer les principes existants par la mise en place de nouvelles règles d'attribution des aides financières départementales visant à encadrer les sollicitations financières.

Il est proposé ainsi d'établir les règles suivantes :

- de déterminer les dépenses éligibles à une participation financière départementale ;

Les dépenses éligibles pour la réalisation de l'action couvriront le type des dépenses suivantes :

- en achat direct par le porteur : petit matériel et fournitures en lien avec l'action, achat de denrées alimentaires ;
- en prestations de service : transport du public (ex: location bus), restauration, droits d'entrée (cinéma, parc) ...

Dans le cadre de ses contrôles, le Département pourra demander communication des devis afin de justifier la dépense.

- d'imposer, au porteur du projet, un co-financement d'au moins 20% des dépenses éligibles provenant d'un tiers partenaire et/ou du porteur lui-même ;
- de fixer la participation financière départementale maximale à hauteur de 5 000 euros par projet.

En ce qui concerne les actions d'accompagnement à la parentalité intégrant des vacances en famille, un critère supplémentaire fixe à 83 euros par personne le montant de la participation financière du Département, dans la limite de 5 000 euros par projet.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver les modalités d'octroi des aides financières pour les actions collectives partenariales dans le cadre de la politique enfance-famille, telles que définies dans le présent rapport.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
421K03	934/6568/4213	Actions partenariales Enfance Famille	290 000,00	290 000,00	290 000,00	0,00
421K03	934/65748/4213	Actions partenariales Enfance Famille	53 000,00	53 000,00	53 000,00	0,00
421K03	934/6288/4213	Actions partenariales Enfance Famille	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY